

Délai d'opposition: 14 janvier 1971

Loi fédérale modifiant la loi sur l'assurance-invalidité

(Du 9 octobre 1970)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 4 février 1970¹⁾,

arrête:

I

La loi fédérale du 19 juin 1959²⁾ sur l'assurance-invalidité est modifiée comme il suit:

Art. 19, 1^{er} al.

¹ Des subsides sont alloués pour la formation scolaire spéciale des mineurs éducatibles mais qui, par suite d'invalidité, ne peuvent suivre l'école publique ou dont on ne peut attendre qu'ils la suivent. La formation scolaire spéciale comprend la scolarisation proprement dite ainsi que, pour les mineurs incapables ou peu capables d'assimiler les disciplines scolaires élémentaires, des mesures destinées à développer soit leur habileté manuelle, soit leur aptitude à accomplir les actes ordinaires de la vie ou à établir des contacts avec leur entourage.

II

¹ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. Il est chargé de l'exécution.

² Les cas n'ayant pas encore été réglés par une décision passée en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi le seront selon le droit nouveau.

¹⁾ FF 1970 I 173

²⁾ RO 1959 857, 1964 245 277, 1968 29, 1969 120

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 9 octobre 1970

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 9 octobre 1970

Le président, **Paul Torche**

Le secrétaire, **Savant**

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 9 octobre 1970

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

19038

Date de la publication: 16 octobre 1970

Délai d'opposition: 14 janvier 1971

Loi fédérale modifiant la loi sur l'assurance-invalidité (Du 9 octobre 1970)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1970
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.1970
Date	
Data	
Seite	1008-1009
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 625

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.